

Conditions de Tarifs

La licence F.F.E est valable 1 an, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année civile. Elle n'est pas obligatoire mais vous sera fortement conseillée par l'établissement équestre. Cependant, si votre choix est de ne pas la prendre, il est nécessaire de fournir à l'établissement une attestation de votre assurance.

La « Carte Club » est nominative. Elle est valable jusqu'au 31 août et renouvelable au 1^{er} septembre de chaque année scolaire. Elle n'est pas obligatoire mais vous sera proposée par l'établissement afin de vous donner accès à des tarifs préférentiels sur toutes les activités pratiquées par l'établissement : cours, stages, balades...

Le forfait annuel est nominatif. Il est composé de 35 séances d'équitation payables dans leur totalité à chaque début d'année scolaire. L'établissement propose que le règlement s'effectue en 1 fois, 3 fois ou 10 fois. En cas de non paiement du Forfait Annuel après la date limite, le cavalier se verra refusé l'accès en cours et ce jusqu'au règlement.

Les trimestres de référence seront annoncés chaque début d'année scolaire sur le tableau d'affichage de l'établissement.

Les cours particuliers, les stages ainsi que les balades ne sont en aucun cas compris dans le forfait annuel.

Le cavalier dispose des 3 premières séances de l'année pour se rétracter et arrêter l'équitation. Le 1^{er} trimestre alors entamé sera dû, cependant le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre lui seront remboursés. En cas d'arrêt en cours d'année, l'année d'équitation n'est pas remboursable.

Une séance correspond généralement à 1 heure. Le moniteur est libre d'organiser la séance comme bon lui semble. Les cavaliers ne seront donc pas obligatoirement 1 heure à cheval et pourront être également amenés à travailler leurs chevaux à pied, à longer, voltiger, atteler...

Le nombre de cavaliers par séance est fixé à 8 cavaliers. Les cavaliers seront retenus dans l'ordre de leur inscription.

Toute séance non décommandée 24 heures à l'avance sera due.

Toutefois, si le cavalier s'avère être malade ou blessé peu de temps avant son cours, un rattrapage pourra être proposé si l'absence est signalée et qu'un certificat médical est remis à l'établissement équestre. Les cavaliers au forfait annuel, pourront prétendre à 2 rattrapages par trimestre et au maximum 5 par an. Au-delà, la séance sera due. Les séances décommandées pourront être rattrapées avant ou après l'absence durant le trimestre considéré. La date ou la possibilité du rattrapage seront fonction de la disponibilité dans les autres cours et de la décision, non contestable, du moniteur.

Les cavaliers sont tenus d'arriver 30 minutes avant le début de leur cours afin de préparer leur poney/cheval. Si le retard est trop important ou si des retards fréquents sont constatés et gênent le bon déroulement du cours, le cavalier peut être refusé en cours par l'enseignant.